

**LA DEMOCRATIE**  
**OU LE PROCESSUS DEMOCRATIQUE**  
**UNE AFFAIRE GLOBALE – UN ENJEU COLLECTIF**  
**AUTEUR : Dr. Abdallah GABSI**

**Enseignant Chercheur à Toulouse**

**Originaire de la Ville d' Hammamet (Tunisie).**

**Diplômé des Universités françaises :**

**Docteur en Droit International et Européen**

**Docteur en Aménagement de l'Espace, Urbanisme.**

**Docteur en Gestion.**

**Docteur en Sciences économiques : Economie internationale et  
Economie du Tourisme.**

**Cet article est publié dans la Revue Saout El Jalia N° 34/35. Juillet –  
Août 2000. Paris. pp.30-39.**

## LA DEMOCRATIE OU LE PROCESSUS DEMOCRATIQUE UNE AFFAIRE GLOBALE – UN ENJEU COLLECTIF

*«Nous, représentants du Peuple, réunis en assemblée nationale constituante, proclamons la volonté de ce Peuple... d'instaurer une Démocratie fondée sur la souveraineté du Peuple et caractérisée par un régime politique stable basé sur la séparation des pouvoirs»<sup>1</sup>.*

*Constitution de la République tunisienne.  
25 juillet 1957.*

**AUTEUR : Dr. Abdallah GABSI**

Selon le Dictionnaire Larousse de la Philosophie, Démocratie (du grec *dêmos*, Peuple, et *kratein*, commander), c'est-à-dire «le gouvernement par le Peuple»<sup>2</sup>, régime où le suffrage universel est librement exercé sans aucune contrainte morale ou physique.

La démocratie ne peut être produite instantanément. En effet, elle résulte, d'un enchaînement de choix politiques effectuées dans le temps. Aussi, convient-il de parler de processus démocratique dans la mesure où l'on assiste, pour la production de la démocratie, à un mécanisme et à un déroulement progressif. Pour fonctionner, une démocratie doit disposer d'une structure politique et administrative caractérisée par un équilibre des pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire. L'indépendance entre les trois pouvoirs est la condition fondamentale pour instaurer la démocratie. Tout conflit entre ces pouvoirs doit voir sa solution émaner de la nation.

Les Etats optent pour des régimes plus ou moins interventionnistes<sup>3</sup>. Aussi, l'Etat apparaît-il de plus en plus comme acteur dans les différents domaines de la vie économique

et sociale : l'Etat providence a pris, dans ce cas, la place de l'Etat gendarme. Alors, les notions de «démocratie» et de «Pouvoir fort» sont-elles incompatibles ? Un citoyen peut-il continuer à revendiquer ses droits oubliant par ailleurs ses obligations ? Peut-on exiger des pays en développement les mêmes critères d'appréciation de la démocratie que ceux opposés aux pays développés ayant derrière eux plusieurs décennies de démocratisation ?

La force d'un gouvernement est-elle en mesure de paraître sans assise démocratique profonde ?

La démocratie est-elle l'affaire du Gouvernement seulement ? Si la démocratie est l'affaire de tout Gouvernement, est-elle aussi l'affaire de tout citoyen ? Quelle place doit occuper le Peuple pour préserver et sauvegarder la démocratie ? Tant de questions se posent auxquelles nous tenterons d'apporter quelques réponses sur la base d'une démarche pluri-disciplinaire.

**LE POUVOIR SE MAINTIENT DANS L'EQUILIBRE A INSTAURER : réflexions à travers «le Prince» de Machiavel<sup>4</sup>.**

Le processus démocratique apprécié à travers l'équilibre instauré entre les pouvoirs régissant les rapports des différentes forces vives. Pour Machiavel, par exemple, le Prince, représentant les vertus, doit constamment rechercher l'équilibre entre les Grands, le Peuple, les Hommes de la Force publique (la police et l'armée), les Intellectuels (les Hommes de la plume)...

Cet équilibre demeure tout à fait conditionné par la conjoncture nationale et par l'environnement international<sup>5</sup>. L'équilibre partiel demeure, certes, l'un de ses objectifs majeurs. Mais, c'est l'équilibre global qui doit, lui, importer le plus. C'est sur celui-ci que l'on apprécie globalement l'exercice du pouvoir du Prince et que repose sa côte de popularité.

Quant à la Princesse, elle symbolise, selon Machiavel<sup>6</sup>, la fortune. Mais cette fortune, même si elle est réellement abondante, est loin d'être illimitée. Il convient, donc, de la contrôler pour la maîtriser dans

l'intérêt général que le Prince cherche à préserver et qui va de son propre intérêt et de celui du pays qu'il gouverne. C'est, des interactions entre les différents flux qui transitent entre le Prince, la Princesse et les différents acteurs politiques (agents socio-économiques) nationaux ou étrangers, que résulte l'équilibre général que recherche le Prince pour se maintenir au pouvoir. La tâche du Prince, il faut le dire, est d'autant plus complexe et difficile à réaliser que les intérêts de ces différents agents sont antagonistes tout en étant, parfois, complémentaires.

Tous ses efforts et tous les efforts conjugués de ses Ministres et de ses collaborateurs principaux ou auxiliaires, doivent être déployés pour que son art de gouverner lui permette réellement d'être à la fois Guide et Autorité écoutée et suivie. De ce fait, le Prince reproduit la confiance qu'il cherche, constamment, à renouveler avec ses acteurs politiques envers les Gouvernés.

Pour se décharger de certaines de ses fonctions, le Prince délègue une partie de son pouvoir à ses collaborateurs. Quelquefois, nous retrouvons l'homme qu'il faut à la place où il faut. Mais cela n'est pas toujours le cas. Certains, par leurs agissements irréfléchis ou par un comportement buté, et tout en croyant bien faire, créent des situations houleuses affectant l'image même du pouvoir du Prince. Si des problèmes apparaissent et entachent la réputation du pays, il convient de remédier à la situation avant même que celle-ci ne s'aggrave car, quelquefois, on relève, chez ces quelques-uns, une incompétence notable à définir le problème et encore moins à lui apporter une solution. Parfois, et surtout

lors qu'on craint les réactions du Prince, souvent par fantasme, on assiste à une déformation de l'information authentique et à une occultation de la vérité et de la réalité des faits. Ainsi, l'absence d'intervention rapide, pour solutionner des difficultés, initialement mineures ou insignifiantes, crée-t-elle une situation complexe avec des conséquences jugées très graves. Les responsables d'une situation aussi indésirable pour les démocrates se voient, quelquefois, investis, avec ou sans période de suspension d'activité, d'une autre fonction ou de la même fonction mais sur un autre espace (*Kullifa 'aw sayukallafu bi mahâmma ukhrâ*). Par leur maintien à cette même fonction où ils ont déjà enregistré un échec, ne risque-t-on pas, au lieu d'enrayer les problèmes, de les déplacer d'un endroit à un autre, voire de les aggraver ?

Face à telles situations, pour les auteurs d'actes jugés même de légère gravité, la vigilance est à retenir et les conseils Ibn Khaldûn, (Historien, Homme d'Etat et Juge musulman - né en 1332 et mort en 1406), présentent un grand intérêt à ce sujet : *«Ne prends jamais aucun péché à la légère. N'encourage pas les envieux... Sois sans pitié pour les pécheurs... Ne fais pas confiance aux délateurs. Ne te fie pas aux trompeurs... Ne sois pas l'ami des ingrats... Ne loue pas les hypocrites... Prends le conseil des hommes pleins d'expérience et sagesse...»*<sup>7</sup>.

Faut-il espérer que les problèmes s'arrêtent là où ils ont émergé et que chacun soit responsable de ses actes pour construire le processus démocratique en engageant et en impliquant les compétences potentielles. C'est ainsi que l'on peut doter tout pays concerné d'une bonne image de marque, parmi

les meilleurs modes de publicité pour la promotion des activités économiques dont notamment celles qui sont ouvertes sur le reste du monde.

Ce système politique et ses conséquences évoquées à travers l'analyse du «Prince» de Machiavel se trouvent, le plus souvent, vérifiés dans les systèmes politiques des sociétés contemporaines.

### **EXIGENCES ET CRITERES D'APPRECIATION DU POUVOIR DEMOCRATIQUE CONTEMPORAIN : le cas du régime républicain présidentiel<sup>8</sup>.**

Certes, la démocratie ne se décrète pas parce que c'est un fait et elle ne peut exister sans la mise en place d'un ensemble de textes et d'institutions visant à l'instaurer et à la favoriser, progressivement, sous ses différents aspects, politique, économique et social.

### **LA DÉMOCRATIE POLITIQUE: la séparation des pouvoirs est une exigence.**

### **LE POUVOIR LÉGISLATIF : légiférer toujours pour une meilleure Équité et une meilleure Justice.**

Nous savons que la Constitution se place au dessus de la hiérarchie des textes de la Législation nationale et qu'elle vient, après les Traités internationaux et avant les lois.

C'est la Constitution qui doit garantir l'indépendance des différents pouvoirs et le bon fonctionnement des institutions politiques et administratives<sup>10</sup>. Celles-ci doivent travailler dans le respect des règles et dans les limites du champ qui leur est réservé. L'indépendance ne signifie pas, ici, absence de com-

plémentarité ou de relations inter-institutions. Tout chevauchement ou débordement constitue, sans aucun doute, une entrave à la démocratie.

L'Assemblée (Chambre des Députés ou de représentants du Peuple) est chargée de légiférer. C'est elle, qui vote et contribue à créer, par conséquent, les lois auxquelles les citoyens doivent se soumettre. Le caractère démocratique de ces lois ressort de leur vote par une majorité des représentants du Peuple. Lorsque ceux-ci agissent en toute conscience et liberté, ils favoriseront, par cette attitude, le processus démocratique que le Peuple revendique et que cherchent à instaurer l'État et les institutions du pays tel que le Conseil Constitutionnel. Celui-ci est un organe consultatif, chargé de présenter son avis sur la conformité des projets de lois aux dispositions de la Constitution. La création de cet organe aux côtés de bien d'autres comme le Conseil Économique et Social, le Conseil Supérieur de la Communication, les Conseils Régionaux, le Conseil Supérieur de la Magistrature... constitue, en s'attachant aux principes dictés par la démocratie, une nouvelle avancée dans la concrétisation du processus démocratique.

Les Députés, compétents tant sur le plan théorique que pratique, dotent le pays d'une Législation, à la fois adéquate et adaptée, qui, une fois mise en application par le pouvoir exécutif, conformément à la Loi, à la Constitution et aux jugements rendus par les Juridictions habilitées, participe à une meilleure promotion sociale et à l'avancement de la démocratie.

## LE POUVOIR EXÉCUTIF : la mise en exécution de la Législation.

Selon la Constitution, ce pouvoir met en application l'apport du pouvoir législatif produit par le Peuple et tout précisément par l'intermédiaire d'une assemblée représentative, dénommée «Chambre des Députés». C'est le Président<sup>11</sup> de la République et le Gouvernement<sup>12</sup> qui l'assistent - dirigé par un Premier Ministre<sup>13</sup> - qui exercent ce pouvoir exécutif. Nous connaissons tous, les adages «*nul n'est censé ignorer la Loi*» et «*Tous les citoyens sont égaux devant la Loi*». Le respect de ces deux principes et leur application surtout alimentent, incontestablement, le processus démocratique auquel doit s'attacher tout citoyen, animé par cet esprit. Une fois votées par les Députés et promulguées par le Président de la République, les lois deviennent applicables aux citoyens qui doivent les accepter non pas parce qu'elles revêtent le caractère de parfaite Justice mais parce qu'elles sont imposées par la force de l'État. A ce propos, Montaigne précise «*les lois se maintiennent en crédit non parce qu'elles sont justes, mais parce qu'elles sont lois*». Le Président de la République oriente la politique générale de l'État, en définit les options fondamentales et en informe la Chambre des Députés. Il exerce plusieurs fonctions : il veille, notamment, à l'exécution des lois. C'est également lui qui exerce le pouvoir réglementaire général et peut en déléguer tout ou une partie au Premier ministre.

L'Administration, au service des citoyens, joue un rôle clé dans l'organisation de la vie socio-économique et politique. Celle-ci ne peut apparaître comme organe central pour l'instauration de la démocratie que si

ses agents incarnent les principes démocratiques pour lesquels ils sont recrutés. Certains fonctionnaires et agents de l'Administration ayant été formés à la démocratie, deviennent, par conséquent, très attachés à l'Ordre, à l'Égalité et à la Justice. Aussi, cherchent-ils, pour apporter leur pierre à l'édifice, à mettre en application leurs principes, en attribuant, par exemple, à leurs demandeurs de services, un numéro d'ordre de passage (premier entré, premier servi) : la démocratie doit être rappelée, transmise et pratiquée dans la vie de tous les jours. L'Administration, parmi les principaux acteurs du Pouvoir, doit-elle être aussi du Peuple, par le Peuple et pour le Peuple ?

Selon la politique adoptée par ses dirigeants et l'attitude réellement pratiquée par ses Agents, dans le cadre des tâches ou des responsabilités préalablement déterminées et définies, l'Administration peut être soit édifiante soit paralysante. Par exemple, pour la création d'entreprises, la lourdeur des formalités exigées par l'Administration, pourrait constituer une entrave à l'esprit d'entreprendre. Sans rigidité ni laxisme, l'Administration doit être constamment au service des citoyens et tout à fait proche d'eux pour leur faciliter les rapports, souvent complexes, qu'ils doivent entretenir avec ses différents services et qui sont, eux-mêmes, liés aux pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire.

Même si le Ministère de la Justice fait partie du gouvernement, c'est-à-dire de l'exécutif, le Pouvoir judiciaire demeure en principe entièrement indépendant et de l'exécutif et du législatif.

**LE POUVOIR JUDICIAIRE :  
«Juger autrui, c'est se juger»  
(Shakespeare – Hamlet, V, 2).**

Comme les Pouvoirs législatif et exécutif, le pouvoir judiciaire occupe une place prépondérante dans la concrétisation du processus démocratique. L'article 64 de la Constitution tunisienne<sup>14</sup>, par exemple, précise : «*Les jugements sont rendus au nom du Peuple et exécutés par le Président de la République*».

Ainsi, confirme-t-on la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire. Comme il ressort de l'article 65<sup>15</sup>, l'autorité judiciaire est indépendante ; les magistrats doivent rendre leur décision en âme et conscience; ils ne sont soumis dans l'exercice de leurs fonctions qu'à l'autorité de la Loi qui détermine, en outre, les modalités de leur recrutement. C'est le Conseil supérieur de la Magistrature dont la composition et les attributions sont fixées par la Loi qui propose au Président de la République les magistrats à nommer par décret. Ce Conseil, regroupant près de 15% de femmes<sup>16</sup>, qui, pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, veille au respect des garanties accordées aux magistrats en matière de nomination, d'avancement, de mutation et de discipline. Ces façons de faire permettent généralement aux magistrats d'échapper à toutes les formes de pression et de se consacrer à l'application de la Loi aux différents jugements qu'ils sont tenus de rendre dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour une meilleure Justice, une juridiction rend, en principe, sa décision en collégialité. Le Magistrat a une lourde tâche. Toute décision définitive prise par une juridiction, doit être exécutée par la partie ayant été condamnée. Il faut que la sanction et/ou la réparation pronon-

cées répondent au préjudice causé pour qu'il y ait Justice, certainement, l'une des substances majeures de toute démocratie. On peut s'interroger ici sur ce que peut vivre une personne victime d'erreur judiciaire !

La séparation des pouvoirs apparaît nettement à travers l'exposé consacré à chacun d'eux. Elle s'inscrit dans l'objectif de réalisation de la démocratie aussi bien politique que socio-économique et scientifique<sup>17</sup>.

**LA DÉMOCRATIE  
ÉCONOMIQUE ET SOCIALE :  
capital-travail intérêts  
antagonistes, mais tout de  
même, complémentaires.**

Les salaires constituent une composante importante du coût de production. Toute augmentation des revenus des travailleurs non accompagnée par un accroissement de la croissance favorise l'inflation par les coûts et affecte la compétitivité et la rentabilité du capital, ce qui explique l'antagonisme qui caractérise les intérêts des travailleurs et des entrepreneurs capitalistes. Pour assurer l'équilibre entre les détenteurs de ces deux facteurs de production (force du travail et le capital technique - outillages et machines), une Législation du travail a dû être élaborée et mise en exécution par les instances du pouvoir exécutif (inspection du travail...). Les jugements en matière du travail sont de la compétence des tribunaux d'exception (Conseil de Prud'hommes), juridiction paritaire, rendant des décisions sur la base du code du travail et des autres sources de ce droit du travail qui revêt le caractère d'un véritable droit négocié (contrat de travail, convention collective, négociation collective...). L'équilibre pour la démocratie

sociale doit être constamment recherché pour assurer à l'économie une certaine stabilité car c'est l'entreprise qui, sur la base de l'autofinancement notamment, réalise les investissements pour assurer la croissance qui ne pourrait se poursuivre sans le maintien du pouvoir d'achat des salariés. Tout déséquilibre, entre capital et travail, pourrait entraîner des crises (grève, Lock-out) qui risquent de déboucher sur des conflits qu'il convient de solutionner, non pas par la violence, mais par des procédures modernes telles que la négociation aux moyens de procédures spécifiques : la conciliation, la médiation ou l'arbitrage entre les partenaires sociaux (Syndicat et Patronat)

Sur le plan économique et social une meilleure Justice pourrait résulter de l'instauration d'un système de redistribution des revenus. Pour montrer tout son attachement à cette politique de transferts sociaux des revenus, le Premier Président de la République tunisienne le regretté Habib BOURGUIBA, (devenu, en 1975, après les premiers mandats, Président à vie et resté au pouvoir de 1956 à 1987, pouvoir qu'il a dû quitter à 84 ans, pour incapacité physique et mentale sur avis médical (7 médecins), et ce, comme le prévoit la Constitution), avait prononcé une phrase métaphorique qui est restée gravée dans la mémoire de bien des compatriotes : nous ne pouvons accepter en Tunisie que les gros poissons se nourrissent des plus petits (*Hût yâ 'kul Hût 'wa qalîl al juhûd yamût – lâ ! qalîl al juhûd lâ wamût hunâ fi Tûnis !*).

Le transfert des revenus sociaux d'une classe sociale à une autre permet de réduire les écarts entre les agents économiques. Les systèmes d'entraide

sociale à la tunisienne créés ces dernières années tels que 26/26 ou 21/21 visent, outre la solidarité sociale entre les classes favorisées et défavorisées, une autre forme, que j'appellerai «la solidarité spatiale» qui consiste à venir en aide aux régions dotées de moins d'infrastructures de première nécessité (électricité, eau potable, routes, écoles...). Ainsi, permet-elle de réduire les déséquilibres régionaux, parmi les objectifs fixés par toute politique d'aménagement du territoire.

La démocratie sociale est d'autant plus souhaitable que les intérêts de chacune des parties, même s'ils sont antagonistes au premier abord, demeurent, en fin de compte, tout à fait complémentaires : entrepreneurs et travailleurs ont des intérêts communs dans la réalisation de la croissance qui ne pourrait surgir en l'absence de stabilité résidant dans l'équilibre retrouvé favorisant bien entendu la côte de popularité des hommes d'État auprès des citoyens ayant réellement constaté le progrès et la prospérité.

Cette évolution des réalisations sur le plan socio-économique notamment est d'autant plus appréciable que les contraintes démographiques continuent à peser de tout leur poids sur les politiques élaborées et les stratégies adoptées par les Gouvernants. En effet, de l'indépendance à nos jours la population a plus que doublé : la Tunisie compte, aujourd'hui, près de 10 millions d'habitants dont près 35% ont moins de 15 ans vivant dans les zones rurales (39%) ou urbaines (61%).

Outre l'accroissement de la population, les besoins et les exigences de la population en général et des jeunes en particulier n'ont rien à avoir avec ceux des

décennies précédentes. Ce qui a contraint les pouvoirs de la République à adapter leurs politiques au temps et à l'espace vécus pour un résultat optimum compte tenu des différentes contraintes auxquelles ils se heurtent.

On peut aussi chercher à combler le fossé qui sépare les régions rurales et urbaines, les régions développées et sous développées. Aussi pouvons-nous citer une autre forme de démocratie que j'appellerai : «la démocratie spatiale»<sup>18</sup>. Celle-ci résulte des stratégies de lutte contre les inégalités et les déséquilibres inter régionaux.

Lorsque toutes les conditions politiques économiques et sociales favorables à l'accomplissement de la démocratie se trouvent réellement réunies, il convient de s'interroger sur l'existence d'une dernière condition qui est tout à fait fondamentale, pour accomplir le processus démocratique, à savoir la présence de « vrais démocrates »<sup>19</sup>.

#### **DÉMOCRATIE PAR OU POUR LES GOUVERNÉS ET LES GOUVERNANTS : les conditions du Guide en politique non politicienne.**

Un Gouvernant, qui se veut pour la démocratie, doit, évidemment et incontestablement, revêtir les qualités de démocrate. Les Gouvernés exigent de leurs représentants et Gouvernants, des qualités humaines faisant d'eux de véritables Guides. Ils ont le devoir de remplir des conditions éthiques et morales faisant d'eux des personnalités porteuses d'enseignements à différents niveaux. Les Gouvernés éprouvent souvent le plaisir de citer en référence et à juste titre le Gouvernant lorsque celui-ci se pose en Autorité politique ou en Maître à penser compte tenu des

compétences et des différentes qualités prestigieuses qui le caractérisent, des messages qu'ils véhiculent et des idées qu'ils avancent et soutiennent.

Tout détenteur de pouvoirs, entouré de ce type de personnalités, voit son pouvoir se consolider, sa côte de popularité s'améliorer, son processus de démocratisation se concrétiser et sa réussite se confirmer.

Tout détenteur de pouvoirs risque de se voir approché par des flatteurs, optant pour ces pratiques afin d'atteindre leurs objectifs et faisant passer leurs intérêts personnels avant l'intérêt général qui conditionne la réalisation du processus démocratique et son caractère authentique. Mais le détenteur de pouvoirs doit constamment avoir présent à l'esprit cette source de la sagesse arabe «*l'homme prospère est comme l'arbre , il est entouré tant qu'il est couvert de fruits, mais sitôt les fruits tombés, tous s'éloignent à la recherche d'un arbre meilleur*»<sup>19</sup>.

Les hommes de principes s'ils sont moins flatteurs, ils sont, généralement, plus réalistes et plus sincères. Ils sont davantage attachés à la défense des principes donnant à la personnalité humaine une force constituée des vertus que cherchent à préserver les pouvoirs de la République pour une plus grande cohésion sociale. Ces hommes et ces femmes de principes disposent généralement de valeurs sûres qu'ils cherchent à respecter et à faire respecter. Certains d'entre eux, car gênants pour d'autres, se trouvent quelques fois victimes de rumeurs contre lesquelles on n'y peut rien au départ. C'est le facteur temps qui permettra de vérifier les vraies valeurs de ces personnes, finira par faire reconnaître leurs mérites et poussera au regret les

personnes ayant été victime de manipulations.

Le Gouverné, titulaire de droits et d'obligations, par ses actes irresponsables, notamment, porte atteinte à la concrétisation du processus démocratique. Ceux qui invoquent la corruption, par exemple, oublient de préciser que dans de tel acte il y a deux parties : l'une qui donne et l'autre qui perçoit l'enveloppe monétaire (le cachet) pour attribuer au premier (son cocontractant de fait) des services auxquels celui-ci n'a pas droit. A ce propos Ibn Khaldûn<sup>20</sup> précise : «*Tiens-toi bien au courant des fonds que tes percepteurs ramassent et de ceux qu'ils dépensent. Ne te procure jamais d'argent de façon illégale et ne sois pas celui qui dilapide (les biens de l'État)*». Comme pour tout fléau, le meilleur remède est d'en parler et de le dénoncer tout en restant attaché à la raison et en réagissant de façon tout à fait licite et responsable. C'est une meilleure façon de l'enrayer si, évidemment, une volonté collective se manifeste pour substituer au flou et à l'obscurité, une clarté rendant les rapports entre les personnes physiques ou morales plus transparents pour plus d'Égalité et de Justice sociales.

Gouvernants et Gouvernés doivent être démocrates pour pouvoir œuvrer ensemble et permettre, par conséquent, au processus démocratique d'évoluer et de se concrétiser en vue d'assurer aux générations présentes et futures un mode de fonctionnement social basé sur l'Équité et la Justice, ciment de toute démocratie. La Rochefoucauld, dans son œuvre «*Maximes*», insistant sur les raisons de soutenir la réalisation de la Justice, écrit : «*l'amour de la Justice n'est, en la plupart des hommes, que la crainte de souffrir d'injustice*».

Au terme de ses fonctions, l'Homme politique passe du statut de Gouvernant à celui de simple citoyen ou Gouverné et c'est bien là, où, il récoltera ce qu'il a semé. Comment peut-on prétendre à une bonne information basée sur la liberté d'expression écrite ou orale et sur le droit de réponse, moyen de lutte contre les rumeurs<sup>21</sup>, s'il est passé outre ces exigences ou s'il les a banalisées lorsqu'il avait le statut de le faire ?

Les progrès sur la voie de la démocratie ne sont réels et sérieux que s'il existe, un véritable choix libre des représentants du Peuple basé sur la recherche de l'Équité, de la Légalité, de la Justice et du Respect mutuel des droits et des obligations.

Les notions de démocratie et de Pouvoir fort sont tout à fait compatibles à partir du moment où le Pouvoir fort est une émanation d'élections libres.

C'est dans le domaine de l'exercice de ses fonctions que le Pouvoir pourrait faire l'objet d'appréciations réservées. En effet, il est constamment appelé à opérer un arbitrage entre :

- les aspirations (politiques, économiques et sociales...) des citoyens,

- les objectifs collectifs, en vue d'assurer l'équilibre entre les différents acteurs sociaux.

Pour un Pouvoir élu démocratiquement et cherchant à réaliser les objectifs pour lesquels le suffrage universel l'a choisi et qu'une minorité s'efforce à faire échouer, la répression exercée par la force publique reste, malgré tout, l'un des instruments à la disposition de l'État pour assurer la Stabilité sociale, la Justice, l'Équité, la Sécurité et faire respecter les règles du Droit et le contenu de la Constitution sans laxisme mais avec fermeté et

responsabilité fondées sur une réelle communication matérialisée par des discours que je qualifierai de («*discours clarificateurs, orientateurs et explicatifs*»). Il faut, tout de même, préciser que la qualité d'un Pouvoir fort ne se mesure pas par la pression ou l'oppression que ce Pouvoir est appelé à exercer chaque fois que la démocratie se trouve réellement menacée mais par l'équilibre qu'il doit constamment maintenir entre ses composantes, les pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire et qu'il doit exploiter pour une meilleure gestion des rapports entre les différents acteurs politiques et sociaux.

La démocratie est un processus long à réaliser toujours avec beaucoup de difficultés à résoudre et des obstacles à franchir. Pour une meilleure avancée dans ce processus, il faut que tout le monde ou du moins une majorité s'implique dans sa réalisation, en comprene et en accepte les règles de fonctionnement d'où l'intérêt pour l'instruction généralisée.<sup>21</sup>

Les pays qui apparaissent actuellement comme des démocraties avérées ont derrière eux une très longue période de lutte pour la démocratie (la France et l'Angleterre se sont lancées dans ce processus, depuis la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle).<sup>23</sup>

Ce sont les transformations que connaît la société dans différents domaines qui entraînent le développement du processus démocratique. Aussi, faut-il préciser qu'à chaque type de société correspond une forme démocratique donnée et considérée, comme ayant un niveau jugé insuffisant dans un autre temps ou un autre espace.

On ne peut comparer que ce qui est comparable. Aussi, peut-on exiger des pays en voie de

développement, indépendants depuis la fin des années cinquante, les mêmes résultats atteints sur le plan de la démocratie par les pays à forte tradition démocratique ? Mais doit-on exiger des pays en développement de profiter de l'expérience des autres pays, ayant déblayé à leur façon le chemin de la démocratie, pour avancer plus vite du moins sur le plan des principes de base de la démocratie tel que le respect des Droits de l'Homme en général, des Droits de la Femme et du Droit de l'Enfant en particulier... ?

La démocratie est un long apprentissage des mécanismes, des rouages de la vie publique et surtout des règles qu'impose la vie en société où les droits ou libertés et les devoirs de chacun se trouvent à la fois identifiés, reconnus et respectés. La France, qui a pourtant une grande tradition dans la concrétisation du processus démocratique, n'a reconnu à la femme d'exercer le commerce sans l'autorisation du mari qu'à la fin des années soixante.<sup>24</sup>

Il convient donc d'accepter que les critères d'attribution du «Label Démocratie» ne peuvent être les mêmes pour tous les pays.

Ce qu'il faut prendre le plus en considération pour les pays jeunes ou en voie de démocratisation, c'est l'effort réalisé dans la démocratie et la volonté affichée de façon claire et sans ambiguïté par les pouvoirs publics de progresser en particulier dans les domaines :<sup>25</sup>

- des droits politiques (partis politiques, associations, code électoral, code de la presse, conventions contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains et dégradants, réglementation de la garde à vue et de la détention préventive...).

- des droits économiques (droits d'entreprendre, système de redistribution des revenus pour une meilleure Justice sociale...).

- des droits sociaux (meilleure intégration et promotion sociale de l'Homme et de la Femme et leur protection dans le monde du travail).

Toute progression réalisée en matière de ces droits favorise et garantit les libertés et le respect de chaque citoyen. Aussi, faut-il rappeler que «la liberté de chacun s'arrête là où commence la liberté d'autrui». Les Universités et les Institutions de l'Enseignement et de la Recherche doivent-elles être réellement à l'avant garde de l'avancée sur le chemin de la démocratie ? Jean Roux<sup>26</sup> se pose, lui, la question suivante «*Les scientifiques sont-ils à la veille de se constituer en une force nouvelle de dimensions mondiales ?*». Dans son ouvrage «Vers une démocratie scientifique», il envisage les différentes modalités d'organisation des scientifiques en vue d'intervenir dans les mécanismes sociaux et d'agir sur les décideurs en les dotant de différents instruments susceptibles de les éclairer sur les nouvelles orientations à suivre et à réaliser. Les intellectuels, qui jouissent généralement d'une autorité scientifique et culturelle et qui doivent être constamment conscients du grand pouvoir dont ils disposent, ont un grand rôle à jouer dans le développement des grandes idées et de leur exploitation surtout au profit de la société<sup>27</sup>. Dans ce sens Ibn Khaldûn écrit «*Aie des réunions fréquentes avec les docteurs de la Loi : recherche leur avis et leur compagnie...et préfère les plus belles et les plus nobles vertus*».<sup>28</sup>

Les analyses, les critiques et les commentaires des Hommes

de la plume, notamment font partie des libertés de chacun. Si elles sont subjectives ou fantaisistes parce qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune vérification préalable, elles développent les rumeurs que les amateurs de «l'eau trouble» et de l'absence de transparence cherchent à favoriser pour mettre «hors-jeu» les règles qui régissent les rapports de la vie sociale et contourner ainsi les contraintes légales. Si elles sont objectives et constructives, elles participent, incontestablement, à la concrétisation du processus démocratique, œuvre de tout citoyen digne de liberté et de vertu. Aussi, Gouvernants ou Gouvernés doivent-ils respecter de façon inconditionnelle et à la lettre les lois et encore plus la Constitution créée par le Peuple et à laquelle Gouvernants ou Gouvernés doivent se soumettre.

Les vertus sont généralement au centre des discours des Gouvernants visant à unifier et rassembler les différentes classes du Peuple. Certains Partis politiques, pour montrer leur attachement à cet objectif, l'ont fait apparaître dans leur dénomination. Aussi, pour le Parti au pouvoir, le Parti Socialiste Destourien (P.S.D), est-il devenu, après 1987, le Rassemblement, Constitutionnel, Démocratique (R.C.D).

Les valeurs et les vertus, qui apparaissent dans le Règlement intérieur de tout Parti, qui se veut pour la démocratie, ne méritent d'être défendues et soutenues que lorsqu'elles sont suivies d'une application effective.

Ce soutien peut devenir d'autant plus fort que le Gouvernant, pour occuper réellement et honnêtement la place qui lui est réservée dans l'exercice du pouvoir auquel il est essentiellement rattaché et qui œuvre pour la réalisation des objectifs de la

République, incarne les grands principes que celle-ci cherche à défendre. Il accepte, dans les intentions et dans les actes, de mener à bien sa mission dans le respect de la séparation des pouvoirs, parmi les matériaux de construction de la démocratie à laquelle doivent participer tous les Partis œuvrant pour sa concrétisation. Tout adhérent doit se sentir constamment responsable ou solidaire des réussites et des échecs de son propre Parti. Combien de Partis, dont la puissance était incontestable, ont connu, par la suite, à cause de la négligence de leurs membres et/ou de leurs dirigeants, la décadence ?

Aussi, pour être réellement un Guide au sens propre du terme, c'est à dire, à la fois respecté et suivi, il est de l'intérêt du Gouvernant de se présenter en exemple à suivre tant sur le plan de la forme que du fond.

Le meilleur soutien que peut apporter l'entourage au Gouvernant doit reposer sur le caractère honnête des conseils attribués, sans complaisance, dans toute situation, sur l'incarnation des valeurs que le Gouvernant cherche à répandre, sur les actions réelles et sérieuses allant bien entendu dans le vrai sens des principes édifians du processus démocratique. Aussi se présente-t-il comme étant le garant du patrimoine public et le promoteur de sa richesse et, de ce fait, préserve-t-il sa réputation et consolide-t-il son pouvoir au profit de la Nation toute entière.

## CONCLUSION

Pour conclure, il convient de préciser que tous les pays, en raison des contraintes et des moyens inégaux dont ils disposent, continuent à poursuivre à rythme inégal, leur chemin vers

la démocratie et leur apprentissage de ses règles de jeu. Toute étape franchie vers la démocratie est un nouveau départ sur ce chemin.

De façon plus précise que celle présentée dans l'introduction, la démocratie, est «le gouvernement du Peuple, par le Peuple et pour le Peuple», pourrait être représentée par un vaste champ où chaque individu occupe une parcelle destinée à la cultiver au profit de l'ensemble de la société.

La Tunisie, «*carrefour de civilisations*» et «*cœur de la Méditerranée*», a accédé à l'indépendance en 1956. Évidemment quarante quatre ans dans la vie d'un homme c'est beaucoup et dans la vie d'un pays c'est peu. Depuis elle n'a cessé d'évoluer dans bien des domaines.

La Tunisie, le plus petit pays d'Afrique du Nord n'est pas resté, de l'indépendance à nos jours, insensible à la concrétisation du processus démocratique aussi bien dans les intentions que dans les actes même si, sur certains plans, nous relevons parfois des écarts provenant des actions et agissements irréfléchis de quelques uns. Ces actions ou ces agissements et leurs conséquences surtout doivent être enrayées et contournées par une meilleure communication que l'investissement<sup>29</sup> et la formation initiale ou continue, réalisé par la Tunisie de façon tout à fait intense et reconnue notamment par l'U.N.E.S.C.O\*, favorise fortement.

La Tunisie a connu des périodes florissantes marquées par des progrès dans différents domaines (droit de la femme<sup>30</sup>, droit de l'enfant, une croissance économique reconnue, ces dernières années surtout, par les Institutions internationales

comme la B.I.R.D\*, le F.M.I\*, l'O.M.S\*, l'O.M.T\*...)<sup>31</sup> et d'autres marquées par des crises (l'échec du système coopératif fin des années soixante, la révolte du pain en 1984, l'intensité des difficultés en 1987, le chômage des diplômés actuellement...).

Sur la voie de la démocratisation, le pays avance à son rythme que l'on souhaite encore plus rapide. Se voulant ouverte sur le reste du monde (signature de conventions internationales<sup>33</sup> – attrait des investissements étrangers – développement des activités mondialisées comme le tourisme...) la Tunisie place son processus démocratique dans un autre contexte exigeant d'elle une plus grande implication, à un rythme plus accéléré, dans le processus de démocratisation qu'elle s'est toujours fixé tout en préservant l'équilibre général inhérent à toute démocratie. Pour témoigner de son attachement à la démocratie la Tunisie a choisi comme symbole de son régime républicain : Liberté, Ordre et Justice. Dès lors, dans ce cadre là, une question s'impose : peut-il y avoir Liberté sans Ordre et Justice et vice-versa ?

Il est tout à fait nécessaire de disposer de la force publique pour permettre la mise en application des lois et des jugements. Mais, cette force publique doit s'appliquer dans le respect de la Loi pour continuer à assurer aux citoyens et aux visiteurs la liberté, la sécurité et la paix, parmi les conditions à remplir pour assurer une meilleure réussite économique.

Bien qu'une indépendance caractérise les trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, il faut tout de même préciser que ces trois pouvoirs se régulent et se contrôlent mutuellement pour qu'aucun d'eux ne risque de se

croire tout permis.

Sur ce plan, faut-il constamment chercher à réduire, avec vigilance, l'écart entre la théorie et la pratique, entre les intentions et les actes. Aussi faut-il s'interroger sur la relation qui existe entre la Justice et la Force publique ? Sur cette relation, Pascal, dans «Pensée», précise : «La Justice sans la force est impuissante, la force sans la Justice est tyrannique».

Le respect de la Constitution est au cœur de tout citoyen averti. Aussi, le changement survenu le 7 novembre 1987 témoigne-t-il d'un comportement responsable et tout à fait civilisé et constitutionnel : contrairement à ce qui se passe parfois ailleurs, aucune goutte de sang n'a été versée pour ce changement dans la stabilité. C'est réellement appréciable pour tous ceux qui demeurent attachés à la Paix et donc rejettent, évidemment, tout affrontement pouvant déboucher sur une guerre civile paralysante et destructive de l'économie et des acquis de la société. Les quelques pays du monde, qui ont dû, par malheur, subir une telle catastrophe, ont du mal à remonter la pente en raison de l'instabilité qui s'est installée chez eux et ont été, de ce fait, classés parmi les «points chauds». Avec un tel label, ces pays se sont trouvés, bien entendu, délaissés par les investisseurs et par les promoteurs nationaux ou étrangers, sensibles à toute forme de risques ou d'aléas : Ces investisseurs et promoteurs sont comme les oiseaux migrants ; ils s'installent là où ils retrouvent les conditions recherchées pour la réalisation de leurs objectifs.

Le Peuple avait consenti et donné son accord tacite aux paroles prononcées par le nouveau Chef de l'État et précisant son attachement et sa fidélité à la

Constitution et à son respect surtout, pour une plus grande démocratie. Le mot Peuple, assise profonde de toute démocratie, est au centre de cette déclaration historique «*L'époque que nous vivons ne peut plus souffrir ni de présidence à vie, ni succession automatique à la tête de l'État, desquelles le Peuple se trouve exclu. Notre Peuple est digne d'une vie politique évoluée et institutionnalisée, fondée réellement sur le multipartisme et la pluralité des organisations de masse*». Aussi, les discours et surtout les réalisations concrètes, qui ont suivi aussitôt, ont-ils permis au nouveau Chef de l'État de se voir décerné le Prix international «*Démocratie et Droits de l'Homme*» par le Jury du Centre d'Études Politiques et de Société et du Club Louise Michel, présidé par M. Alain Poher, à l'époque, Président du Sénat de la République Française. Cette attitude responsable, n'a pas laissé insensible plusieurs personnalités étrangères<sup>34</sup> ayant apporté leurs témoignages au deuxième Président de la République tunisienne et parmi elles nous retrouvons notamment M. Lionel Jospin, à l'époque, Secrétaire Général du Parti Socialiste Français : «*La déclaration du 7 novembre nous a frappés par la hauteur de vues du Président Ben Ali touchant au pluralisme politique, aux réformes Constitutionnelles, au Statut de la presse et à l'examen de certaines situations judiciaires...*».

Comme tout le monde le sait, la Tunisie a obtenu des succès indéniables sur bien des domaines tels que (Droit de la Femme, Droits de l'Enfant, niveau de scolarisation obligatoire pour les deux sexes, croissance, développement et progrès économique et social, ouverture sur le reste du monde<sup>35</sup>...) où elle

est considérée comme un exemple à suivre. Une avancée encore plus significative du processus démocratique en cours, permettra la Tunisie, à travers la concrétisation du contenu de la déclaration du 7 novembre, le respect des droits de l'Homme, la poursuite des efforts fournis - pour l'instauration d'une démocratie réelle et sérieuse où les compétences<sup>36</sup> de la société joueront pleinement leur rôle et où les citoyens auront toute la chance de participer à son édification - et des résultats obtenus en matière économique notamment, d'apparaître plus exemplaire encore.

Ainsi favorise-t-on la concrétisation de la Liberté, de l'Ordre et de l'Égalité sur lesquels repose la «vraie démocratie à la tunisienne».

Toutes les forces vives de la Nation ne doivent-elles pas se consacrer, chacune dans son domaine, à la construction de l'idéal démocratique auquel aspire toute société quel que soit le niveau de développement atteint ou à réaliser ?

L'amour du pouvoir doit impliquer le souci de servir la société parce qu'on aime la faire évoluer et de permettre à son processus démocratique d'avancer. Enfin peut-on priver la politique de toute référence morale et éthique<sup>37</sup> ?

Abdallah GABSI\*

\*Abdallah GABSI  
• Docteur en Droit international et européen. (Université Toulouse I)  
• Docteur en Urbanisme et Aménagement. (Université Toulouse II)  
• Docteur en Sciences Économiques (Université Toulouse I).  
• Diplômé en Études Approfondies en Sciences politiques et en Sciences économiques (Politiques économiques et développement régional (Université Toulouse I).  
• Chargé d'enseignements et de Recherches à l'Université Toulouse II.  
• Président de l'Unité de Recherche sur la Bassin Méditerranéen de Toulouse.  
• Ancien Président de l'Amicale des Tunisiens de Toulouse de 1987 à 1992.

#### NOTES :

1. La Constitution de la République tunisienne. Imprimerie Officielle de la République Tunisienne.
  2. Didier JULIA : Dictionnaire de la Philosophie. Librairie Larousse. P. 61.
  3. Abdallah GABSI : "Interventionnisme de l'Etat pour le développement économique et social", Mémoire de DEA Sciences politiques. Sous la Direction de M. le Professeur Lucien Siorat. Université Toulouse I. 1984-1985. 147 pages.
  4. A propos de Machiavel, Spinoza écrit in Traité politique V, 7° "Le très pénétrant Machiavel... Cet homme très sage, dont il est évident qu'il fut pour la liberté, pour la défense de laquelle il a donné les conseils les plus salutaires".
  5. Abdallah GABSI : "Les relations Nord-Sud. L'exemple de la CEE et la Tunisie" Thèse de Droit public (Etudes Internationales et Européennes). Sous la Direction de M. le Professeur Pierre Vellas. Université Toulouse I. 1986. Tome I et Tome II. 649 pages, dont annexes 58 p et bibliographie 12 p. Jury : Mrs. les Professeurs Pierre Vellas, Henry Rousson et Couzinet. Mention : très bien à l'unanimité.
  6. Machiavel : "Le Prince". Editions Flammarion. Lettre XXV. P. 196.
  7. Ibn Khaldûn "Discours sur l'histoire Universelle.- Al-Muqaddima. Traduction François MONTEIL ". Ed. Sindbad. Paris. 1978. Tome 2. P.623.
  8. Selon l'Article 59 de la Constitution du 25/07/57 "Le gouvernement est responsable, de sa gestion devant le Président de la République».
  9. Hayek F.A. : "Droit, Législation et liberté - L'ordre politique d'un Peuple libre". Coll. Libre échange. Ed. P.U.F. Paris. 1983. 253. Pages.
  10. Claude LECLERQ : "Institutions Politiques et Droit Constitutionnel". Ed. LITEC Paris. 1981. 423 p.
  11. Article 57 de la Constitution (Loi constitutionnelle sus visée n°88-88 du 25 juillet 1988 modifiant la Constitution.
  12. Article 58. Constitution de la République tunisienne du 25 juillet 1957.
  13. Article 60 (nouveau). Loi constitutionnelle sus-visée n° 88-88 du 25 juillet 1988 modifiant la Constitution.
  14. Constitution de la République tunisienne du 25 juillet 1957.
  15. Constitution de la République tunisienne du 25 juillet 1957.
  16. "Connaître la Tunisie". Ed. Agence Tunisienne de Communication Extérieure. Tunis. 1999. P. 40.
  17. Jean Roux : "Vers une démocratie scientifique"? Ed. Plon. 1973 Paris. 98 p.
  18. Abdallah GABSI : "Analyse socio-économique et spatiale du Tourisme en Tunisie de 1960 à 1980 : l'exemple de Hammamet - Tunisie". Thèse en Urbanisme et Aménagement. Sous la Direction de M. le Professeur Jean Paul LABORIE. Université Toulouse II. Juin 1984. 819 p. Jury : Mrs les professeurs : Bernard Kayser. (Président), Jean Paul LABORIE, Jean Marie MIOSSÉ, Jacques HUBSCHMAN. Mention Très Bien à l'unanimité avec les félicitations de membres du Jury.
  19. Schumpeter Joseph : "Capitalisme, socialisme et démocratie". Editions Payot. Paris 1984. 414 p.
  20. Ibn Khaldûn "Discours sur l'Histoire universelle.- Al-Muqaddima. Traduction Vincent MONTEIL". Ed. Sindbad. Paris. 1978. Tome 2. P.630.
  21. M. le Président Ben Ali, à la Conférence de Presse télévisée à l'occasion de la Journée internationale de la Presse, a mis l'accent sur la liberté de la Presse et surtout sur le Droit de Réponse sans lequel la liberté de la Presse risque fort bien de plonger dans les rumeurs que certains cultivent pour semer le désordre ou pour tirer profit d'une situation qu'ils stimulent à leur avantage ou à celui du groupe auquel ils appartiennent.
  22. Le premier Président de la République Tunisienne, le regretté Habib Bourguiba, a toujours qualifié l'ignorance et l'analphabétisme, de véritables Catastrophes d'où son intérêt particulier pour le développement de la formation initiale ou continue : les écoles pour tous les niveaux ont proliféré en Tunisie à son époque et les réalisations sur ce plan continuent à se renforcer encore aujourd'hui.
  23. Roland Marx : "Naissance et triomphe de la Démocratie britannique 1815-1919", Presse Universitaire de France. Paris. 1973. pp. 96.
  24. Selon l'Encyclopédie Universalis : "Quant à l'incapacité de la femme mariée qui, en général, ne répond plus aux réalités sociales, elle a disparu de la plupart des Législations, la principauté de Monaco et le grand duché de Luxembourg ayant été en Europe les derniers Etats à la supprimer, respectivement en 1970 et 1972. À l'heure actuelle, par conséquent, dans presque tous les systèmes juridiques, le mariage n'est plus, même en ce qui concerne la femme, une cause d'incapacité".
  25. "Consolider le processus démocratique". Publications du Ministère de l'Information - Tunis. Mars. 1989. Imprimerie Officielle.
  26. Jean Roux : "Vers une démocratie scientifique"? Ed. Plon. 1973 Paris. 98 p.
  27. GABSI Abdallah : "Conditions de vie des étudiants tunisiens à Toulouse - Au delà de l'obtention du diplôme". Revue Saout El Jalia. N° 32/33 Mars-Avril 2000. Paris. pp 27-29.
  28. Ibn Khaldûn : "Discours sur l'Histoire universelle.- Al-Muqaddima". Ed. Sindbad. Paris. 1978. Tome 2. P.630.
  29. Selon l'Agence Tunisienne de Communication Extérieure (1999), le nombre des jeunes scolarisés n'a cessé d'augmenter. La Tunisie compte fin des années quatre vingt-dix 1 440 479 élèves dans le 1er Cycle de l'enseignement de Base, 833.372 élèves dans le 2ème Cycle de l'Enseignement de Base et Enseignement secondaire et 152 000 Etudiants). Pour assurer la formation des jeunes le nombre d'enseignants a également augmenté leur effectif s'élève respectivement ( 59 708, 36 528 et 7700 ). Pour l'ensemble de ces cycles nous relevons des parts égales pour les deux sexes. Attachées à la modernité la Tunisie a favorisé dès le départ la mixité.
  30. Taux des femmes dans certaines institutions nationales (Chambre des députés 7 %, Conseils municipaux 17 %, Conseil économique et social 11 % et Conseil Supérieur de la Magistrature 13,3 %). Le pourcentage des femmes dans les secteurs d'activité (Agriculture, forêt et pêche 20,4 %, Industries manufacturières 40,2 %, Services 17,3 % et Éducation, Santé et Administration 20,9 %).
  31. BENNOUNA Mohamed : "Droit international du développement". Berger-Levrault. Paris. 1983. 335 p.
  32. Préoccupé par ce phénomène nouveau résultant de l'intérêt porté aux investissements réalisés dans le domaine de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche, M. le Président Ben Ali a appelé en personne, les hommes d'affaires non seulement à insérer les jeunes diplômés dans leurs entreprises mais à les impliquer dans la réalisation de leurs objectifs ( créativité pour une meilleure productivité et compétitivité ) surtout à cette époque où la Tunisie optant pour la modernité s'ouvre encore sur le reste du monde en choisissant la mondialisation.
  33. Marcel Merle : "Forces et enjeux dans les relations internationales". Ed. Economica. Paris. 1980. 414 pages.
  34. Parmi ces personnalités Mme Franca Sciuto (Présidente du Comité Exécutif d'Amnesty international), M. Michel Rocard (Premier Ministre de la République française), M. Alain Poher (Président du Sénat de la France et Président d'Honneur du Centre d'Études Politiques et de Société). Mme Janette Brutelle-Duba (Présidente du Centre d'Études Politiques et de Société et du Club Louise Michel), Mme Katharine Graham (Présidente-Directeur Général de Washington Post)...
  35. Kindleberger Charles et Lindert Peter : "Économie Internationale" Ed. Economica. Paris. 1981.656 P.
  36. Abdallah GABSI : "La formation des élites arabes en France : le cas de la Ville de Toulouse". Horizons Maghrébins - Le Droit à la Mémoire. N° 20/21. Université Toulouse Le Mirail. Décembre 1993 pp. 146 -163. "Les diplômés maghrébins formés dans les universités toulousaines". Participation à un ouvrage collectif à paraître dans les Éditions du CNRS, sous presse.
  37. Quentin Skinner : "Machiavel". Éditions du Seuil. Paris. 1989. 181 p.
- \* U.N.E.S.C.O (Organisation des Nations Unies pour la Science et la Culture). B.I.R.D (Banque Internationale de Reconstruction et de Développement) ; F.I.M (Fonds Monétaire International), O.M.S (Organisation Mondiale de la Santé) et OMT (Organisation Mondiale du Tourisme).

Auteur GABSI Abdallah (2000) : « La Démocratie ». Revue Saout El Jalia N° 34/35. Juillet –Août 2000. Paris. pp.30-39.

## **CORDOUE NOTRE ANDALOUSIE INTÉRIEURE**

(Article paru dans le N°40/41 de  
«Saout El Jalia»/Supplément)

*Ce texte inédit écrit pour «Saout El Jalia» est une partie de la Conférence, récente, donnée par Mirchel Lafarge devant les membres de l'U.R.B.M de Toulouse. La Tunisie, depuis toujours «carrefour de civilisations», a voulu rester ouverte sur le reste du monde, en ouvrant ses portes aux personnes de différentes cultures et de différentes conceptions religieuses. Plusieurs villes de Tunisie sont connues par la cohabitation des trois communautés, juive, chrétienne et musulmane et parmi elles, nous retrouvons l'Ile de Jerba, Nabeul, Hammamet, Sousse, Sfax, Tunis et ses Banlieues... La tolérance, le rejet du fanatisme de quelque nature qu'il soit, le respect de l'autre et surtout le respect des droits de l'homme de son intégrité physique et morale sont tout à fait indispensables pour favoriser encore cette cohabitation. Cela permettra de renforcer pour ce pays, l'image de terre d'accueil où l'homme doit être respecté dans sa dignité et dans son intégrité.*

*Pour Michel LAFARGE, l'esprit cordouan ne doit pas se limiter au XIII<sup>ème</sup> siècle, il faut continuer à le faire revivre pour renforcer la richesse provenant de l'interculturel et du brassage des cultures. Cela paraît d'autant plus nécessaire que le renfermement s'avère pour chaque pays, tout à fait suicidaire.*

## **A propos de l'article Du Docteur Abdallah GABSI LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE : Un enjeu collectif !**

*Dans le numéro 34/35 de notre revue Saout El Jalia nous avons publié un article sur la démocratie où le Docteur Abdallah GABSI a cherché à présenter ses conditions, ses principes et ses effets. Il a posé comme problématique générale de cette recherche : quelles orientations entreprendre pour une "bonne gouvernance" et un développement durable ?*

*Cet article de 10 pages avec 37 références, fondé notamment sur la théorie de Machiavel n'a pas laissé insensibles certains de nos lecteurs dont Monsieur l'Ambassadeur de la République française, Henri Crépin-Leblond, auteur de l'article "la Méditerranée occidentale ou les atouts d'un partenariat valorisant - 38/39 de notre revue". Pour que les débats se poursuivent Monsieur l'Ambassadeur nous fait part de ses impressions sur cet article consacré à la démocratie à laquelle aspire tout peuple et des enseignements que l'on peut en tirer.*

Parallèlement au débat qui se poursuit sur la mondialisation, une réflexion s'est ouverte assez récemment sur la démocratisation et l'intérêt qui s'attache à ce que chaque État, chaque peuple de notre univers adapte, consolide ou perfectionne un tel régime politique.

L'étude que consacre à ce sujet le Docteur Abdallah GABSI s'inscrit très directement dans les Échanges de vue ainsi amorcés.

Rappelant les principes qui fondent une véritable démocratie, M. GABSI observe selon quelles orientations ils peuvent s'appliquer dans les institutions et le Gouvernement d'un pays.

Son propos, inspiré de modération et donc non partisan, témoigne d'une analyse de fond, élargie à tous les aspects et les acteurs de la vie sociale, économique et politique, illustrant son exposé à d'exemples pris en rapport, notamment, avec les pays en développement.

Ce qu'il convient, à mon sens, d'apprécier tout particulièrement réside dans son effort à situer avec nuance, mais avec rectitude, les préceptes d'une conduite démocratique, découlant de valeurs universellement reconnues, préceptes adaptés au contexte culturel et social, et au niveau de développement économique propres à la nation ou au pays concerné.

Le Docteur Gabsi se situe ainsi dans la ligne de ceux qui prônent avec constance les mérites d'une "bonne gouvernance".

Sur un plan plus général, la contribution ainsi apportée par le Docteur Gabsi montre avec pertinence, par la méthode qu'il préconise et les interrogations qu'il pose, qu'il n'existe pas de modèle démocratique devant s'appliquer à tous les pays. C'est bien plutôt le concept d'un processus évolutif et spécifique vers la démocratisation, qui doit être encouragé par la communauté internationale, en tenant compte des contingences propres aux identités nationales respectives.

Monsieur Henri CREPIN-LEBLOND  
Ministre Plénipotentiaire (e.r.) et Ancien  
Ambassadeur de la République  
Française.